

REGLEMENT INTERIEUR

Lors des temps périscolaires les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants mais sont confiés aux agents de la commune. A l'image des temps scolaires, ce règlement réaffirme les valeurs du respect de chacun. Aucune violence physique, aucun langage blessant ne sera admis. Chacun s'engageant à respecter les lieux et le matériel mis à disposition. Les agents ont le devoir de veiller à la sécurité physique et affective des enfants et d'avoir une attitude éducative à leur égard. En échange, les enfants doivent respecter le règlement intérieur mis en place ainsi que les adultes.

Il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires indiqués. En cas de dépassement, une facturation supplémentaire sera appliquée.

Seuls les traitements avec ordonnance pourront être administrés par le personnel communal. En cas de problème grave, la coordinatrice contacte le 15 et prévient les parents puis la mairie.

Spécificités des temps d'accueil :

Restaurant scolaire : les agents encouragent les enfants à goûter à tous les plats, éveillent au goût et à la découverte de nouvelles saveurs. Les agents veillent à instaurer un climat de détente favorisant les échanges et ils les sensibiliseront au non gaspillage de la nourriture. Les enfants participent à la vie collective : acquisition de l'autonomie (aide au débarrassage sur la table...). Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un régime particulier ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI) doivent en informer la mairie. Sur la cour les animateurs veilleront à la sécurité physique et affective des enfants tout en mettant à leur disposition du matériel et des activités.

Accueil périscolaire : Temps fort dans la journée de l'enfant, les agents veilleront à être rassurants lors de la séparation du matin, à proposer des activités variées, à favoriser l'autonomie, la vie de groupe, tout en respectant le rythme de l'enfant. Un coin calme est à disposition. Une collation est proposée aux enfants vers 17h. L'accueil périscolaire n'est pas une étude surveillée cependant un espace calme permet aux enfants qui le souhaitent de s'avancer sur leurs devoirs. Un enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'accueil sans une autorisation datée et signée de la personne responsable légale. Toute absence non justifiée entraîne une facturation .

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation ni par la gestion des temps périscolaires. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à la coordinatrice ou à l'accueil de la mairie. Tout changement, ponctuel ou régulier, en rapport aux informations données en début d'année, devra faire l'objet d'un courrier du responsable légal.

L'inscription et la fréquentation de ces temps périscolaires impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Les agents ont la charge de le faire respecter. Tout manquement à ces règles est un motif de sanction.

Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir lire ce règlement avec leurs enfants.

Le projet éducatif et pédagogique de la structure est disponible à la mairie et sur le site de l'accueil de loisirs.

MAIRIE
DE
GOUDELIN
22290



ANNÉE SCOLAIRE
2017 - 2018



Inscriptions
Services périscolaires

Téléphone : 02 96 70 01 95 – Courriel : mairie@goudelin.fr

Ce dossier permet l'inscription de votre enfant à l'ensemble des services périscolaires de la commune :

- Restauration scolaire
 - Pour l'École Publique : de 11h45 à 13h20
 - Pour l'école Notre Dame de l'Isle : de 11h45 à 13h30
- Accueil de loisirs périscolaire (comprenant la navette pédibus entre l'école et l'accueil périscolaire)
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin à partir de 7h30
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 16h30 à 19h00

Nous vous demandons de remplir le feuillet central et de le retourner en mairie pour valider votre inscription aux différentes prestations.

L'ensemble des prestations est assuré par le service Enfance de la commune, et celles-ci se déroulent sur les sites suivants :

- Restauration scolaire :
 - Restaurant rue d'Armor pour les enfants de l'école Publique
 - Restaurant rue de Montjoie pour ceux de l'école Notre Dame de l'Isle
- Animations lors du temps méridien de l'école publique :
 - Salle omnisports
 - City stade
 - Médiathèque
 - Accueil périscolaire
- Accueil périscolaire :
 - Accueil périscolaire
 - Médiathèque

La directrice et coordinatrice du service est Clémence DUPUY.

Vous pouvez contacter les services pour toute question :

- d'ordre administrative
Email : mairie@goudelin.fr Tel : 02 96 70 01 95
- d'ordre pédagogique
Email : enfance@goudelin.fr Tel : 02 96 70 27 91

TARIFS

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des services périscolaires, mis à jour le 28 août 2017, ceux-ci sont les suivants :

Accueil de loisirs périscolaire :

	QF1 (1€ → 900€)	QF2 (901€ → 1649€)	QF3 (> 1650€)
Matin	1,25 €	1,30 €	1,50 €
De 16h30 et 17h30	2,09 €	2,14 €	2,35 €
De 17h30 à 19h00 - tarif par $\frac{1}{4}$ d'heure	0,19 €	0,19 €	0,19 €
Non-inscrit matin	1,59 €		
Non inscrit de 16h30 à 17h30	3,24 €		
Non inscrit de 17h30 à 19h00 tarif par $\frac{1}{4}$ d'heure	0,61 €		
Dépassement (après 19h00)	10 €		

Restaurant scolaire

- prix du repas 1^{er} et 2^{ème} enfant : 2,91 €
- Prix du repas à partir du 3^{ème} enfant : 2,40 €
- prix du repas adulte : 4,85 €
- panier repas : 1,48 €